



## ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE LOUIS TOUCHET/ JARZÉ

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de l'entreprise STURNO Saint Sylvain, représentée par M Olivier DROUET, en date du 15 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que, en raison de travaux de dépose de réseau BT aérien pour le SIEM, il importe de réglementer la circulation sur la Rue Louis Touchet à Jarzé,

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion de travaux de réparation de trottoirs et de voirie, réalisés par STURNO Saint Sylvain, la circulation sera alternée sur la Rue Louis Touchet à Jarzé, commune déléguée de Jarzé Villages, le 23 septembre 2022.

ARTICLE 2 : La signalisation et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux seront conformes aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et seront assurées par l'entreprise STURNO Saint Sylvain responsable des travaux.

ARTICLE 3 : Dès l'achèvement des travaux, le domaine public routier sera remis dans son état initial. Ces travaux de remise en état seront à la charge de l'entreprise STURNO Saint Sylvain.

ARTICLE 4 : Le Maire de Jarzé Villages, l'entreprise STURNO Saint Sylvain et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 15 septembre 2022,  
Par délégation, le Conseiller Municipal  
François Edin



